



## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10.02.2016

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

- |   |   |
|---|---|
| - OBERNAI                               | OBRECHT Isabelle, Adjointe,<br>ROTH Paul, Adjoint,<br>SCHMITZ Pierre, Adjoint,<br>VOLTZ Anita, Adjointe,<br>STAHL Jean-Jacques, Adjoint,<br>DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,<br>SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,<br>SUHR Isabelle, Conseillère Municipale, |
| - BERNARDSWILLER                        | KLEIN Raymond, Maire,<br>MAEDER Pascal, Adjoint,  |
| - INNENHEIM                             | KOENIG Alphonse, Maire,<br>GERLING Sandra, Adjointe,<br>JULLY Jean-Claude, Adjoint,   |
| - KRAUTERGERSHEIM                       | HOELT René, Maire,<br>WEBER Corinne, Adjointe<br>LEHMANN Denis, Adjoint,  |
| - MEISTRATZHEIM                         | GEWINNER Myriam, Adjointe,<br>FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,   |
| - NIEDERNAI                             | SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,<br>JOLLY Dominique, Adjoint,   |
| <br><u>Etaient absents et excusés :</u> |   |
| - OBERNAI                               | GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à B. FISCHER,<br>WEILER Christian, C.M., procuration à P. ROTH,<br>PRIMAULT Frédéric, C.M.,<br>AJTOUH Séverine, C.M., procuration à A. VOLTZ,   |
| - BERNARDSWILLER                        | HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à R. KLEIN,  |
| - MEISTRATZHEIM                         | WEBER André, Maire et Vice-Président, procuration à<br>M. GEWINNER  |
| <br><u>Etait absent non excusé :</u>    |   |
| - NIEDERNAI                             | DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,  |

◆◆◆◆◆◆◆◆

## **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

## **- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2015 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



# **LES DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 du CGCT – compte rendu d’information au 12.01.2016 (n° 2016/01/01) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

#### **PREND ACTE,**

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L. 5211-10 du CGCT :

- 1) Marché public de maitrise d’œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d’eau potable et d’assainissement et travaux de voirie Petite rue et rue Travers à Krautergersheim : le marché de maitrise d’œuvre a été attribué à la société **A2VP, 11A rue du Giessen à Thanvillé, pour un montant total de 6 588,00 € HT (1 890,00 € pour l’eau potable et 4 698,00 € pour l’assainissement)** (DP n° 2015/46),**
- 2) Indemnisations d’assurance suite à des sinistres – décembre 2015 : acceptation des indemnités pour un montant de **288,06 €** (DP n° 2015/47) :**

Désignation	Valeur € TTC
Effraction Déchèterie de KRAUTERGESHEIM (mars 2014)	216.36 €
Incident sur barrière déchèterie d'OBERNAI	71.70 €

- 3) **Financement du budget des ordures ménagères pour son programme d'investissements de l'exercice 2015** : attribution de l'emprunt de **150 000 € au Crédit Agricole** (DP n° 2015/48),
- 4) **Contrat d'assurance des risques statutaires** : le contrat d'assurance a été attribué à la société **GROUPAMA Grand Est, 30 boulevard de Champagne à Dijon** (DP n°2015/49),
- 5) **Acquisition de bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères** : le marché public de fourniture de bacs pucés a été attribué à la société **CITEC Environnement, 42 rue Paul Sabatier à Chalon sur Saône**, pour un montant de **7 000 € HT soit 8 400 € TTC** (DP n° 2015/50),
- 6) **Exploitation du service public de transport à la demande Com'Taxi pour les personnes à mobilité réduite période du 18.01.2016 au 30.11.2017** : la mission d'exploitation a été confiée à la société **CAB Services, 49 rue de Schirmeck à Grendelbruch** (DP n° 2016/01).

2. **Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2015 (n° 2016/01/02)** :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

**VU** les états justificatifs produits en annexe et visés par le Comptable,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2016 des résultats de l'exercice clos 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

**a. Budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 451 553,75	2 730 523,91
	Investissement	519 926,88	788 802,29
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		800 610,71
	Investissement	500 848,96	
	Totaux	3 472 329,59	4 319 936,91
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	3 472 329,59	4 319 936,91
Résultats 2015	Fonctionnement		1 079 580,87
	Investissement	231 973,55	
	Global		847 607,32
Reports anticipés	Couverture du déficit d'investissement		240 000,00
	Report à nouveau de fonctionnement		760 000,00

**b. Budget annexe des ordures ménagères :**

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 159 847,33	2 060 165,28
	Investissement	365 067,00	786 205,19
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		216 075,06
	Investissement	329 908,94	
	Totaux	2 854 823,27	3 062 445,53
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	2 854 823,27	3 062 445,53
Résultats 2015	Fonctionnement		116 393,01
	Investissement		91 229,25
	Global		207 622,26
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement		50 000,00
	Report à nouveau Fonctionnement		100 000,00

**c. Budget annexe de l'eau potable :**

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	291 631,59	503 273,93
	Investissement	831 140,75	929 412,85
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		374 228,01
	Investissement	316 512,85	
	Totaux	1 439 285,19	1 806 914,79
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 439 285,19	1 806 914,79
Résultats 2015	Fonctionnement		585 870,35
	Investissement	218 240,75	
	Global		367 629,60
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		240 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		310 000,00

**d. Budget annexe de l'assainissement :**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	225 748,32	486 084,50
	Investissement	846 294,43	1 113 492,81
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		449 760,14
	Investissement	549 510,40	
	Totaux	1 621 553,15	2 049 337,45
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 621 553,15	2 049 337,45
Résultats 2015	Fonctionnement	-	710 096,32
	Investissement	282 312,02	-
	Global		427 784,30
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		290 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		390 000,00

e. Budget annexe du parc d'activités économiques intercommunal :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 197 284,41	2 171 199,56
	Investissement	1 775 373,56	2 104 109,26
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		792 654,47
	Investissement		696 390,74
	Totaux	3 972 657,97	5 764 354,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	3 972 657,97	5 764 354,03
Résultats 2015	Fonctionnement		766 569,62
	Investissement		1 025 126,44
	Global		1 791 696,06
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement		1 025 126,44
	Report à nouveau de fonctionnement		766 569,62

3. **Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2016 (n° 2016/01/03) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1640C et suivants et 1636 B sexies,

VU la délibération n° 2015/07/04 du 16 décembre 2015 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation **4.13 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **1.77 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **9.11 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises **20.43 %(\*)**,

(\*) taux imposé dans le cadre du passage à la FPU en décembre 2015, lissage sur deux années.

2. **DE PORTER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales en fixant le **coefficient multiplicateur à 1,20** au titre de l'année 2016,

3. **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
4. **Fixation des allocations compensatrices dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique – année 2016 (n° 2016/01/04) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de du Code général des impôts il appartient, avant le 15 février de chaque année, aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membre le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

**CONSIDERANT** que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adapté en fonction des transferts de charges,

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. **DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2016 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	50 126€
Innenheim	57 957€
Krautergersheim	301 154€
Meistratzheim	72 626€
Niedernai	60 483€
Obernai	5 244 882€
<b>TOTAUX</b>	<b>5 787 228€</b>

2. **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10eme de la somme par mois et par commune,
3. **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres avant le 15 février 2016.
5. **Budget primitif 2016 : budget principal et budgets annexes (n° 2016/01/05) :**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU la délibération n° 2015/07/04 en date du 16 décembre 2015 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2016/01/02 en date du 10 février 2016 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice comptable 2015,

VU le Budget Primitif 2016 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

### Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents sur la présentation du Budget Primitif 2016,

#### DÉCIDE

2) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2016 :

##### a. Budget principal :

▪ Balance générale M14 dépenses et recettes :

• Section de fonctionnement	9 550 740.00 €
• Section d'investissement	<u>26 446 700.00 €</u>
• TOTAL	35 997 440.00 €

##### Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

##### b. Budget annexe des ordures ménagères :

▪ Balance générale M4 dépenses et recettes :

• Section de fonctionnement	2 277 145.00 €
• Section d'investissement	<u>458 578.29 €</u>
• TOTAL	2 735 723.29 €

##### Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

##### c. Budget annexe de l'eau potable :

▪ Balance générale M49 dépenses et recettes :

• Section de fonctionnement	835 000.00 €
-----------------------------	--------------



- Section d'investissement 1 570 643.00 €
- TOTAL 2 405 643.00 €

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**d. Budget annexe de l'assainissement :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement 840 000.00 €
- Section d'investissement 1 340 070.00 €
- TOTAL 2 180 070.00 €

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**e. Budget annexe du PAEI :**

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses 4 129 760.00 €
  - Recettes 4 818 454.62 €
- Section d'investissement
  - Dépenses 3 829 500.00 €
  - Recettes 4 825 126.44 €
- TOTAL
  - Dépenses 7 959 260.00 €
  - Recettes 9 643 581.06 €

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**f. Budgets consolidés :**

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses 17 632 645.00 €
  - Recettes 18 321 339.60 €
- Section d'investissement
  - Dépenses 33 645 491.30 €
  - Recettes 34 641 117.70 €
- TOTAL
  - Dépenses 51 278 136.30 €
  - Recettes 52 962 457.40 €

6. **Versement d'une participation de la CCPO à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public portant exploitation des structures périscolaires pour la période 2015/2021 (n° 2016/01/06) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 4 octobre 2011,

**VU** la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils collectifs éducatifs de mineurs,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public signé le 27 mai 2015 et notamment son article 10.4 « budget et compte d'exploitation »,

**VU** la demande de versement introduite par le Délégué de Service Public, l'Association ALEF, en date du 17 décembre 2015,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour :26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 27 mai 2015 selon les modalités suivantes :
  - 50% du montant prévisionnel 2016 au titre d'un 1<sup>er</sup> acompte à savoir **226 175,81 €uros**,
  - 30% du montant prévisionnel 2016 au titre d'un 2<sup>ème</sup> acompte à savoir **135 705,48 €uros**,
  - Le solde de la subvention pour l'année 2016 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'attribution de subvention au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

**Annexe à la délibération n° 2016/01/06  
Budget consolidé pour la période janvier à décembre 2016**

PERISCOLAIRES DE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE ODILE  
Budget année scolaire 2016

DEPENSES	
<b>Achats</b>	
Petit équipement	4 600,00 €
Fournitures d'hygiène et d'entretien	11 500,00 €
Fournitures administratives	3 950,00 €
Matériel pédagogique	10 465,00 €
Activités pédagogiques	9 016,00 €
Alimentation	347 108,40 €
Fluides (fournitures non stockables : eau, électricité...)	47 000,00 €
<b>Services extérieurs</b>	
Sous traitance (communication)	5 530,00 €
Locations diverses	- €
Maintenance, entretien et réparation	39 100,00 €
Transport	5 700,00 €
Assurances	1 736,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>	
Déplacements, missions, réceptions	5 200,00 €
Téléphone	3 200,00 €
Internet	7 200,00 €
Frais postaux	3 310,00 €
<b>Impôts et taxes</b>	
Autres impôts et taxes (sacem, ordures ménagères)	1 600,00 €
<b>Charges de personnel</b>	
Salaires bruts	624 534,74 €
Charges sociales et taxes assimilées	228 979,80 €
Fonds comité d'entreprise	7 494,42 €
Médecine du travail	4 400,00 €
Personnel extérieur	18 757,90 €
Contribution Agefiph	5 308,55 €
Participation à la formation	- €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Frais de gestion	67 991,96 €
Provisions diverses (CP, amortissements, retraite...)	20 300,00 €
Frais divers	1 607,43 €

1 485 590,19 €

RECETT	
Participation familiale	827 976,28 €
Produits divers (contrats aidés)	35 000,00 €
Intervention des permanents ALEF	39 800,00 €
Subvention du Conseil général	- €
Subvention de la CAF	130 462,29 €
Subvention collectivité fonctionnement	452 351,62 €
Subvention collectivité transport / location	- €
Subvention collectivité fluides	- €
Frais d'équilibre	- €

1 485 590,19 €

**CERTIFIE CONFORME**  
Fabien KROPP, responsable financier  
Wwersheim, le 17/12/2015



**7. Convention de groupement de commandes entre la CCPO et la commune de Niedernai – travaux de renouvellement des conduites pour la traversée de Niedernai – avenant n° 1 (n° 2016/01/07) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 arrêté par décret n° 2006-975 et notamment son article 8,

**VU** les statuts rénovés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2011,

**VU** la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

**VU** la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Niedernai en date du 21 novembre 2014,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la traversée de la commune de Niedernai,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer, dans un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune de Niedernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'opération de réaménagement de la traversée de la commune, les modalités de refacturation à la commune des charges découlant des marchés connexes conclu dans le cadre de cette opération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Niedernai tel qu'il est présenté en annexe,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**8. Traversée de la commune de Niedernai – approbation de l'avant projet et de l'économie générale de l'opération (n° 2016/01/08) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la délibération n° 2014/06/01 du 22 octobre 2014 approuvant la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Niedernai et la CCPO pour les travaux de la traversée de la commune de Niedernai,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015/04/02 en date du 9 septembre 2015 et du Conseil municipal de la Commune de Niedernai n° 56 en date du 13 août 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux et travaux de voirie de la traversée de Niedernai au groupement d'entreprises SNC LAVALIN – ERANTHIS – VIALIS,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015/04/03 en date du 9 septembre 2015 et du Conseil municipal de la Commune de Niedernai n°60 en date du 24 septembre 2015 transférant le marché au groupement d'entreprises TPFI – ERANTHIS – VIALIS,

**VU** l'avant projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'avant projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
  - 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la commune de Niedernai et au groupement de maîtrise d'œuvre et de conduire la suite de la procédure.
9. **Occupation du domaine public intercommunal – autorisation d'occupation du réseau d'assainissement de la CCPO (n° 2016/01/09) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la SAS Almabien, dans le cadre du traitement des eaux souterraines au droit de l'ancien site industriel ZAEGEL-HELD d'occuper les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour y faire transiter l'eau claire traitée dans un réseau dédié,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de consentir une autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation du réseau d'assainissement, ouvrage public propriété de l'établissement public,

**CONSIDERANT** que l'autorisation d'occupation des réseaux accordée relève du régime de la domanialité publique et est donc à ce titre temporaire, révocable et précaire,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE SOUSCRIRE** avec la SAS Almabien une convention d'occupation des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au droit de la rue du Général Leclerc selon les modalités définies ci-dessus ;
- 2) **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'occupant fixant les modalités de l'utilisation de l'ouvrage public.